

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2006

N° CP 2e/59-06  
Séance du 02 JUIN 2006

## SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIERES


La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n°2006/I-2<sup>ème</sup>/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'autoriser le versement d'un montant de 40 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières
- Précise que la dépense correspondante est à prélever sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 93, enveloppe 18556 du budget départemental

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ... 6 JUIN 2006  
Publication ... 9 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions